

Principes de mise en œuvre à l'UGE de l'IFSE du RIFSEEP des agents des corps des ITPE / TSDD / ETST gérés par les MTECT-MTE

Texte de référence : Décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP / Note de gestion relative à la mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents des MTECT-MTE en vigueur

1. Principes de mise en œuvre de l'IFSE à l'UGE :

- **La définition d'un référentiel de classification par corps des postes de l'UGE en groupes (et sous-groupes) de fonction** et définissant des socles par groupes (et sous-groupes) **identiques à ceux appliqués par les MTECT-MTE** pour le « **barème AC** » de la note de gestion en vigueur.

- Le respect des plafonds réglementaires définis par corps et groupes de fonctions

- L'application **des modalités de gestion des événements de carrière** impactant l'IFSE dans les **conditions et montants** prévus dans la note de gestion des MTECT-MTE en vigueur en cas de :
 - o **Changement de corps et de grade**
 - o **Mutations entre services**
 - o **Mobilité ascendante**
 - o **Mobilité (interne et externe) au sein d'un même groupe de fonction (sur poste ouvert/ autorisé et publié)**

- **Le réexamen du montant d'IFSE** au regard du montant cible du corps concerné prévu dans la note de gestion des MTECT-MTE en vigueur pour les agents présents sur une période de **référence de 3 ans** organisé lors de campagnes annuelles.

- L'application de la majoration prévue pour les ITPE et IDTPE qui passent au 6^e échelon dans les conditions prévues par la note de gestion des MTECT-MTE en vigueur

- L'application d'un complément « qualification informatique » :
 - 1/ Pour les nouveaux agents recrutés et remplissant les conditions d'attribution, un complément à l'IFSE « qualification informatique » sera appliqué selon les montants prévus dans la note de gestion des MTECT-MTE
 - 2/ Pour les agents sans « qualification informatique » occupant un poste « informatique », l'application du socle « informatique » propre à l'UGE selon les corps

- L'application d'un complément qualification - « Domaine » / CESAAR (indépendamment du groupe de fonction)

Pour les TSDD et les ITPE, l'application d'un complément « qualification comité de domaine » :

Spécialiste : 600 euros, Expert : 1200 euros, Expert international : 1500 euros.

Pour les TSDD et les ITPE, l'application d'un complément « qualification CESAAR » :

1/ pour les qualifications en cours au 1er janvier 2022 mais obtenues avant octobre 2022 :

Chercheur : 600 euros, Chercheur confirmé : 800 euros, Chercheur sénior en activité de direction de recherche : 1500 euros.

2/ Pour les qualifications obtenues après octobre 2022:

**Chercheur : 600 euros, chercheur confirmé : 800 euros
Chercheur confirmé en activité de direction de recherche : 1200 euros, chercheur sénior en activité de direction de recherche : 1500 euros.**

Le complément est déduit lorsque la qualification est caduque (sauf pendant 12 mois si l'agent a déposé un nouveau dossier de qualification par anticipation de l'échéance des 4 ans).

En cas de qualification multiple « Comité de Domaine – CESAAR », le principe suivant s'applique pour le calcul du complément : **il est égal au maximum des deux auquel s'ajoute 50% du minimum des deux.**

Pour les ITPE du groupe 4, un passage au groupe immédiatement supérieur est prévu (et mise au socle) à compter de leur première qualification **en plus du complément « qualification » à l'IFSE** (mais sans ticket mobilité)

Pour les TSDD, un passage au groupe 1 est prévu (et mise au socle) à compter de leur première qualification **en plus du complément « qualification » à l'IFSE** (mais sans ticket mobilité)

- Pour les ITPE qui occupent **une fonction de VP**, l'application d'un complément à l'IFSE : 2000 euros (VP adjoint 1500 euros)

2. Calendrier de mise en œuvre :

1er janvier 2021	Bascule technique « en euros » + attribution d'un CIA selon les montants forfaitaires prévus par les MTECT-MTE
2022-2023	Prise en compte des événements de carrière selon la note en vigueur Attribution d'un CIA dans le cadre des campagnes 2022 et 2023
2024	Classement des postes dans les groupes ou sous-groupes de fonction du référentiel de l'UGE et mise aux socles à compter du 1^{er} janvier 2022

3. Organisation des modalités de classement dans les groupes

Pour les ETST et les TSDD, la DGDRH procèdera au classement de chacun de agents dans les groupes à partir du 1^{er} janvier 2022.

Chaque situation individuelle sera « reconstituée » depuis le 1^{er} janvier 2022 pour s'assurer que les événements de carrière impactant l'IFSE ont bien été pris en compte dans l'évolution de l'IFSE de l'agent.

L'objectif est un passage opérationnel en paie cet été pour les ETST et pour les TSDD.

Pour les ITPE, un travail de pré-classement dans les groupes sera réalisé cet été par la DGDRH, ce pré classement sera soumis aux responsables hiérarchiques des agents puis aux représentants des personnels qui ont participé au groupe de travail de définition de la grille de classification.

L'objectif est un passage opérationnel en paie avant la fin de l'année 2024.

Une notification de l'IFSE sera produite pour chaque agent.